



# Appel à projets 2020

## Enjeux actuels

-

### Thèse/Post-doc/ingénieur

Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Date d'ouverture de l'appel à projets

**03 février 2020**

Date limite de dépôt des projets

**31 mars 2020 à 17h**

**Le dossier de dépôt est à rédiger en anglais et en français.**

Les modèles de documents nécessaires pour réaliser le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appel-a-projet/>

**Contacts :**

Alexandre Mousseigne : [amousseigne@francefilierepeche.fr](mailto:amousseigne@francefilierepeche.fr)

Pierre Leenhardt : [pleenhardt@francefilierepeche.fr](mailto:pleenhardt@francefilierepeche.fr)

**France Filière Pêche**

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

[contact@francefilierepeche.fr](mailto:contact@francefilierepeche.fr)

siret 525 093 639 00033

[www.francefilierepeche.fr](http://www.francefilierepeche.fr)



## Sommaire

1. CONTEXTE .....	2
2. AXES THEMATIQUES .....	3
2.1. Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks .....	3
2.1.1. Evaluation de stocks pauvres en données et/ou de stocks non mobiles et non partagés .....	4
2.1.2. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks .....	4
2.1.3. Développement des moyens d'acquisition de données .....	4
2.2. Axe thématique 2 : Efficience de la gestion .....	4
2.2.1. Évaluation socio-économique de la gestion actuelle .....	4
2.2.2. Scénarios intégrés de gestion .....	5
2.3. Axe thématique 3 : Évaluation des impacts environnementaux des produits de la mer .....	5
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE .....	6
3.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires .....	6
3.2. Conditions d'éligibilité des projets .....	6
3.3. Dépenses éligibles .....	6
3.4. Conditions afférentes au candidat .....	6
4. SELECTION DES PROJETS .....	7
4.1. Constitution et dépôt des dossiers .....	7
4.2. Évaluation et sélection des projets .....	7
4.3. Critères de sélection des projets .....	7
5. CALENDRIER PREVISIONNEL .....	8
6. ENGAGEMENT DES PORTEURS .....	8
7. TRANSMISSION DES PROJETS A FFP .....	8
ANNEXE 1 : PIECES A JOINDRE DANS UN DELAI DE 2 MOIS POUR LES PROJETS RETENUS .....	9
ANNEXE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE FINANCIERE .....	10

## 1. Contexte

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- Diminuer la consommation énergétique des navires ;
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'Association peut diffuser les résultats ;
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- Mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- Améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française.



Pour cette année 2020, France Filière Pêche poursuit l'accompagnement de la filière dans sa démarche de progrès, à travers le financement de projets scientifiques. Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets sur les thématiques prioritaires de la filière pêche pour permettre une gestion toujours plus optimale des ressources et des écosystèmes.

Cet appel à projets est uniquement dédié au financement de thèse, post-doc, ingénieur d'étude en lien direct avec les thématiques présentées en partie 2. Ces contrats peuvent être financés dans le cadre de projets existants.

**Une attention particulière devra être apportée à la co-construction des projets entre scientifiques et professionnels de la pêche.**

## 2. Axes thématiques

La gestion durable des pêcheries et la pérennité économique des flottilles sont une priorité pour toute la filière. L'association France Filière Pêche a donc retenu, les trois axes thématiques suivants :

- Axe thématique 1 (prioritaire) : Développer et renforcer les connaissances sur l'évaluation des stocks (évaluation, méthode et acquisition de données)
- Axe thématique 2 (prioritaire) : Evaluer la gestion présente et future
- Axe thématique 3 (non prioritaire) : Impact environnemental des produits de la mer

Les axes prioritaires seront priorisés lors de la sélection, ces deux axes correspondant aux thématiques d'importance à traiter pour la filière pêche.

**Les projets des deux premiers axes devront proposer des finalités en lien avec la gestion des ressources halieutiques**

### 2.1. Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks

Les objectifs de cet axe thématique sont de soutenir des projets visant

- A mettre en place des évaluations de stocks pauvres en données
- Au développement de nouvelles méthodes d'évaluation de stocks
- Au développement de nouveaux dispositifs d'acquisition et à l'acquisition de données sur les principales espèces exploitées classées dans les espèces à données limitées.

La priorité de cet axe thématique concerne les stocks pauvres en données mais les stocks non mobiles et non partagés peuvent également être étudiés.

La finalité des projets soutenus serait d'améliorer la qualité des expertises, des diagnostics et des avis établis par les scientifiques dans les instances nationales, européennes ou internationales.



### **2.1.1. Evaluation de stocks pauvres en données et/ou de stocks non mobiles et non partagés**

Les projets devront s'intéresser à des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique avérée pour la flottille métropolitaine française.

L'objectif du développement de ces nouvelles approches est d'améliorer la connaissance sur les stocks pauvres en données (les catégories 3 à 6 du CIEM) et de pouvoir établir un diagnostic pour ces stocks pauvres en données.

### **2.1.2. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks**

Ce domaine de recherche doit être axé sur l'exploration de méthodes novatrices et transférables (génétique, multi-modèles, évaluation multi-spécifique, vidéo, définition d'indicateurs pour un évaluation à un niveau écosystémique...). Ces méthodes ne devront pas concerner les méthodes d'évaluation analytique dites classiques.

### **2.1.3. Développement des moyens d'acquisition de données**

Le manque de données disponibles étant souvent la principale cause du manque de fiabilité de certains avis scientifiques, il est important de développer et/ou de tester des moyens d'acquisition de données qui soient novateurs et applicables au suivi de nombreuses espèces. L'évolution des technologies disponibles doit permettre de favoriser l'acquisition de données sur les espèces exploitées en limitant les coûts et en favorisant l'accessibilité à tous les opérateurs (scientifiques, techniciens, pêcheurs...). Ces nouvelles données seront dépendantes ou indépendantes des activités de pêche et permettront le développement de nouveaux indicateurs des stocks.

Les moyens d'acquisition de données développés dans le cadre de ces projets devront être testés et déployés sur des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique majeure et pour lesquelles le manque de données disponibles est avéré.

Les projets en lien avec cet axe sont des projets qui demanderont des moyens nécessairement supérieurs (terrain) aux dépenses éligibles dans cet appel à projets (essentiellement du salaire). Aussi, afin de mettre en œuvre des projets sur cet axe, il faudra certainement que les projets de thèse, postdoc ou ingénieur soient intégrés dans d'autres projets d'envergure.

## **2.2. Axe thématique 2 : Efficience de la gestion**

Les objectifs de cet axe thématique sont de soutenir des projets visant

- L'amélioration des connaissances au service de la gestion écosystémique spatialisée
- L'évaluation de l'efficacité de la gestion actuelle
- L'élaboration de scénarios de gestion

### **2.2.1. Évaluation socio-économique de la gestion actuelle**

La multiplication des règlements et des mesures de gestion en place (la gestion par les TAC et quotas, par des licences, par un encadrement des engins de pêche, par des fermetures de zones...) permet



difficilement d'avoir une vision à long terme sur la rentabilité des activités de pêche ou sur l'efficacité de la gestion.

L'objectif des travaux sur cette thématique est de mettre en place une évaluation socio-économique de l'efficacité de la gestion actuelle et des politiques publiques. Cette évaluation devra permettre de caractériser l'impact des outils de gestion sur le système.

### 2.2.2. Scénarios intégrés de gestion

La gestion des ressources ne peut pas ou plus se faire sans prendre en compte l'écosystème dans lequel se trouve ces ressources et les impacts cumulés qui ont une incidence directe sur leur état. La gestion doit nécessairement être intégrée dans un contexte régional / global et non plus seulement être définie pour une pêcherie.

La pêche n'étant pas la seule activité maritime, il devient nécessaire d'envisager l'exploitation des ressources halieutiques marines au regard de l'ensemble des activités maritimes. La démarche de planification de l'espace maritime doit se faire au regard des différents enjeux et impacts en visant une exploitation durable de l'écosystème marin.

Les travaux de recherche devront permettre d'améliorer la connaissance au service d'une gestion écosystémique intégrée spatialisée. Les thèmes abordés peuvent être

- La gestion spatialisée
- La planification spatiale
- Les modèles écosystémiques spatialisés
- Étude d'impacts des outils de gestion spatialisée (AMP, ZFH, ZCH...)
- Cartographie d'habitats nécessaire aux études d'impacts
- ...

**L'objectif de cet axe thématique est de soutenir des projets proposant l'amélioration des connaissances pour une meilleure gestion. Deux axes sont envisagés pour permettre cette amélioration :**

- **Une évaluation de la gestion actuelle dans le but de progression,**
- **Une intégration de l'ensemble des usages marins dans le système de gestion des ressources halieutiques marines.**

### 2.3. Axe thématique 3 : Évaluation des impacts environnementaux des produits de la mer

Depuis plusieurs années, la filière halieutique française s'inscrit dans une démarche d'exploitation durable des écosystèmes marins. Un des objectifs de cet axe thématique consiste à améliorer les connaissances sur les performances environnementales des systèmes de pêche. Dans cette optique, la filière s'intéresse aux méthodes d'analyse environnementale, parmi lesquelles l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) dans l'optique du développement d'un étiquetage environnemental.



## 3. Conditions d'éligibilité

### 3.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires

Les projets devront être portés par des instituts scientifiques français avec à minima un partenaire professionnel français, mais les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.

### 3.2. Conditions d'éligibilité des projets

- Les projets éligibles ne pourront concerner que des **contrats de thèse, de post doc ou d'ingénieur**.
- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (cf. constitution et dépôt des dossiers)
- Le projet doit répondre à un axe thématique présenté en partie 2 de ce document
- Le projet devra être en lien avec des activités de pêche en France métropolitaine
- Le projet peut s'inscrire dans un projet existant ou à venir
- Le projet doit présenter un caractère collectif et associer obligatoirement au moins une structure de représentation professionnelle de la pêche (Organisation de producteurs, comités des pêches...)
- La durée des projets devra être au minimum de 3 ans pour les thèses et d'un an pour les post docs et contrats d'ingénieur.
- Le début des actions du projet devra être engagé au plus tard premier semestre 2021
- Le plan de financement du projet peut être associé à un autre projet en cours ou à venir et doit préciser l'ensemble des sources de financement (autofinancement, Régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP)
- Le projet doit bénéficier de l'évaluation et de la validation de la direction du porteur de projet

L'intervention de FFP peut être de 50% à 100% en fonction des financements déjà acquis par le projet. L'intervention à 50% est notamment permise dans le cas d'un financement d'une demi bourse de thèse.

### 3.3. Dépenses éligibles

La participation financière de FFP n'est pas contrainte, mais seules deux types de dépenses sont éligibles : le salaire de la personne recrutée (coûts chargés) et des dépenses complémentaires de fonctionnement liées au bon déroulement du projet plafonnées à 10 000 euros par an.

Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

### 3.4. Conditions afférentes au candidat

Pour les thèses :

- Titulaire ou en cours d'obtention du diplôme de grade master
- Ne pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois à la date de dépôt



## 4. Sélection des projets

### 4.1. Constitution et dépôt des dossiers

Les pièces constitutives du dossier de dépôt sont :

- Présentation, référence de l'organisme
- Référence du porteur (futur.e directeur.trice de thèse, CV et HDR) et de l'unité de recherche porteuse du projet
- Description du projet de recherche : 3 à 5 pages minimum en **anglais et en français**
- Une maquette budgétaire précisant l'ensemble des sources de financement (autofinancement, Régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP)
- Renseignements sur le candidat : CV détaillé à jour si identifié sinon profil souhaité
- Document d'évaluation de la part de l'établissement scientifique hébergeant le salarié (avis favorable ou défavorable argumenté de la part du directeur.trice de l'unité). Possibilité pour l'établissement de proposer un court paragraphe pour souligner l'aspect stratégique du projet (priorité vis-à-vis de la stratégie de recherche)
- 3 lettres formelles d'engagement
  - o Fournir une attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet
  - o Fournir une attestation par partenaire d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives
  - o Fournir une attestation d'engagement de l'école doctorale

Aucun dépôt **de projet** ne pourra être accepté après le **31 mars 2020 à 17h**.

Les projets complets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les modèles de documents nécessaires pour réaliser le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appel-a-projet/>

### 4.2. Évaluation et sélection des projets

Les projets éligibles feront l'objet d'une évaluation externe par un comité d'experts indépendants qui remettront un avis sur chaque projet. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de ce classement par le Conseil d'Administration de FFP.

### 4.3. Critères de sélection des projets

Les critères d'évaluation pris en compte par le comité d'experts sont les suivants :

- Adéquation avec les axes thématiques
- Qualité scientifique du projet
- Valorisation attendue



- Cohérence des moyens avec le projet
- Aptitude et qualité de l'encadrement scientifique.

**Important** : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

## 5. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à projets	03 février 2020
Date limite de réception des projets	<b>31 mars 2020 à 17h</b>
Sélection des projets	16 juin 2020

## 6. Engagement des porteurs

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation (Cf. Annexe 1). Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

Une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP. Cette convention précisera par exemple les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

## 7. Transmission des projets à FFP

Les projets et la maquette financière doivent être transmis sous forme électronique (format Word et PDF) aux adresses mail suivantes :

- [amousseigne@francefilierapeche.fr](mailto:amousseigne@francefilierapeche.fr)
- [pleenhardt@francefilierapeche.fr](mailto:pleenhardt@francefilierapeche.fr)

Un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine





## **Annexe 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus**

- Relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour les associations,
- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Dernière liasse fiscale complète pour les sociétés
- Le compte de résultats approuvés par l'assemblée générale pour les associations et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,
- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).



## Annexe 2 : Conditions d'éligibilité financière

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**

### 1. Frais de personnels

- CDD ingénieur : jusqu'à 100% des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : 50% à 100% des coûts de personnels liés à l'opération

### 2. Frais de structure ou frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15% des frais de personnels** directement liés à l'opération

### 3. Dépenses complémentaires en lien avec le bon fonctionnement du projet (jusqu'à 100% de prise en charge)

Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

Les dépenses complémentaires sont plafonnées à 10 000 euros / an.

Les frais de téléphonie mobile (forfait) et autres dépenses assimilées ne sont pas éligibles et doivent être considérés dans les frais de structure.